



Conseil économique et social

Distr. générale
20 février 2020

Français
Original : anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Soixante-seizième session

Bangkok, 21 mai 2020

Points 3 et 5 de l'ordre du jour provisoire*

Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique

Examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en Asie et dans le Pacifique

Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document résume les progrès accomplis dans l'application des résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le secrétariat doit soumettre un rapport sur le sujet à la Commission à sa soixante-seizième session.

La Commission souhaitera peut-être examiner les progrès accomplis, adresser ses observations et donner de nouvelles orientations au secrétariat aux fins de l'application effective des résolutions.

* ESCAP/76/L.1/Rev.1.

I. Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique

Résolution 74/1

Faciliter la transition sans heurt des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique vers un reclassement durable hors de leur catégorie

1. Demandes formulées dans la résolution

1. Au paragraphe 7 de sa résolution 74/1, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a prié la Secrétaire exécutive :

a) D'encourager le dialogue de haut niveau entre les pays les moins avancés, y compris les pays en voie de sortir de cette catégorie et les pays déjà reclassés de la région Asie-Pacifique, tout en invitant les partenaires de développement concernés et les organisations compétentes du système des Nations Unies à partager les données d'expérience acquises et les enseignements tirés dans le contexte d'une transition sans heurt et d'un reclassement durable, notamment lors des sessions annuelles de la Commission et d'autres réunions intergouvernementales, selon qu'il conviendra ;

b) De fournir, sur demande, une assistance ciblée, sous la forme du renforcement des capacités et de l'analyse des politiques, aux pays en voie de sortir de la catégorie des pays les moins avancés, conformément aux mandats et ressources existants, afin de les aider à formuler et à mettre en œuvre leurs stratégies nationales de transition sans heurt dans l'optique d'un reclassement durable ;

c) De réaliser, en cohérence avec les travaux en cours, les publications et les produits de connaissance, une évaluation des besoins avant l'examen final, en 2020, du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, pour déterminer la façon d'aider, de manière coordonnée, les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique à mener à bien leur reclassement et leur transition sans heurt ;

d) De lui soumettre, à sa soixante-seizième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution.

2. Progrès accomplis

2. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 7 a) :

a) Un atelier sous-régional visant à préparer les pays les moins avancés à sortir sans heurt de cette catégorie, organisé conjointement par le Gouvernement de Vanuatu, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et le Programme des Nations Unies pour le développement, s'est tenu à Vanuatu en novembre 2018. Les représentantes et représentants de quatre petits États insulaires en développement de la région Asie-Pacifique (Îles Salomon, Timor-Leste, Tuvalu et Vanuatu) y ont étudié les effets du reclassement sur leur économie ;

b) Le secrétariat a fourni une assistance technique au Gouvernement vanuatuan aux fins de l'élaboration d'un projet de stratégie nationale de retrait de la liste et organisé un atelier à Vanuatu en 2019 afin

d'examiner comment le pays envisage cette transition et d'échanger au sujet du projet de stratégie ;

c) Aux Îles Salomon, en octobre 2019, l'équipe spéciale interinstitutions pour le reclassement des pays les moins avancés a organisé, avec la CESAP, un atelier sur la préparation au reclassement sans heurt de ces pays. Les participant(e)s ont échangé des informations et des enseignements tirés de l'expérience des pays qui sont sortis de cette catégorie, comme les Maldives et le Samoa, et des pays en voie de reclassement, comme Vanuatu.

3. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 7 b) :

a) Afin d'appuyer la formulation et la mise en œuvre sans heurt de stratégies nationales de transition en vue d'un reclassement durable, cinq rapports analytiques ont été produits sur les sujets suivants :

i) Préparation au reclassement : difficultés rencontrées, défis relevés et stratégies appliquées en ce qui concerne la sortie de Kiribati de la catégorie des pays les moins avancés¹ ;

ii) La sortie de la catégorie des pays les moins avancés : défis et opportunités pour Vanuatu² ;

iii) La sortie de la catégorie des pays les moins avancés : le cas des Îles Salomon – défis et opportunités ;

iv) La sortie du Népal du groupe des pays les moins avancés : possibles implications et questions à examiner ;

v) La sortie du Bhoutan du groupe des pays les moins avancés : possibles implications et questions à examiner ;

b) Des recommandations concernant les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique figurent aussi dans les rapports intitulés *Asia's Landlocked Developing Countries: Structural Transformation, Poverty Reduction and Financing for Development* et *Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report: Structural Transformation and its Role in Reducing Poverty* ;

c) À la demande du Gouvernement du Bangladesh, le secrétariat a organisé à Bangkok deux ateliers de renforcement des capacités axés sur les objectifs de développement durable et la sortie durable du Bangladesh de la catégorie des pays les moins avancés à l'intention des représentants de l'État.

4. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 7 c) :

a) Le secrétariat a organisé des missions de repérage en République démocratique populaire lao, au Népal et à Vanuatu en 2018 pour évaluer les besoins en capacités institutionnelles aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 et pour déterminer dans quels domaines la CESAP pourrait améliorer son appui au renforcement des capacités afin de compléter et d'améliorer la synergie avec les activités en cours ;

b) En 2019, le secrétariat, avec le concours de plusieurs organismes des Nations Unies, des bureaux des coordonnateurs et coordonnatrices résident(e)s, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et du Centre du

¹ Disponible à l'adresse suivante : www.unescap.org/publications/mpfd-working-paper-preparing-graduate-issues-challenges-and-strategies-kiribatis-ldc.

² Disponible à l'adresse suivante : www.unescap.org/publications/mpfd-working-paper-ldc-graduation-challenges-and-opportunities-vanuatu.

commerce international, a organisé des consultations lors d'un atelier consacré au reclassement des pays les moins avancés d'Asie du Sud (Bangladesh, Bhoutan et Népal) en étroite collaboration avec les Gouvernements de chaque pays, afin d'examiner les effets sur la flexibilité existante et les autres traitements spéciaux et différenciés pour les pays les moins avancés dans le cadre des accords de l'OMC et d'autres accords commerciaux régionaux, et de recenser les besoins de renforcement des capacités pour un reclassement efficace et sans heurt ;

c) Afin d'assurer aux pays les moins avancés un soutien coordonné, le secrétariat, en collaboration avec la CNUCED, a organisé des missions visant à faciliter les mesures de reclassement en République démocratique populaire lao en 2018 et en 2019 ;

d) Le secrétariat a participé à des missions en République démocratique populaire lao et au Myanmar, organisées par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, afin de procéder à des évaluations des effets possibles du retrait de la liste des pays les moins avancés, dont les résultats seront compilés et communiqués en 2020.

II Développement social

A. Résolution 74/7

Vers un développement durable tenant compte de la question du handicap : mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon

1 Demandes formulées dans la résolution

5. Au paragraphe 4 de sa résolution 74/7, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) D'accorder la priorité au soutien des membres et des membres associés aux fins de la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration de Beijing et la Stratégie d'Incheon visant à faire du droit une réalité pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique ;

b) De continuer à fournir une assistance technique aux membres et aux membres associés de la Commission afin d'intégrer les préoccupations relatives au handicap et de renforcer les efforts de développement tenant compte de la question du handicap dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

c) De lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application des résolutions 74/7 et 69/13 à ses soixante-seizième, soixante-dix-huitième et soixante-dix-neuvième sessions.

2 Progrès accomplis

6. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 4 a), le secrétariat a organisé la cinquième session du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) en février 2019 afin de solliciter l'avis des représentants des pouvoirs publics et de la société civile membres de la CESAP concernant la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon et des engagements pris dans la Déclaration de Beijing. Le Groupe de travail a adopté deux décisions et 22 recommandations concernant les mesures à prendre par les membres et le secrétariat. Pour définir les besoins de coopération technique des États membres dans la mise en œuvre des engagements contenus dans la Déclaration de Beijing, le secrétariat a organisé

le Forum régional sur la promotion du développement prenant en compte la question du handicap dans le cadre du Plan d'action de Beijing pour accélérer la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon, à Guangzhou (Chine), en décembre 2019. Sur la base des résultats du Forum, en 2020, le secrétariat mènera des missions de conseil technique dans certains pays afin de leur fournir une assistance technique en matière d'évaluation et d'élaboration des politiques dans les domaines précis de la Stratégie d'Incheon et de la Déclaration de Beijing.

7. Pour renforcer les connaissances techniques des États membres en ce qui concerne l'objectif 3 de la stratégie d'Incheon, à savoir l'amélioration de l'accès à l'environnement physique, aux transports publics, au savoir, à l'information et à la communication, le secrétariat a publié le rapport intitulé *Disability at a Glance 2019: Investing in Accessibility in Asia and the Pacific*. Dans cette publication, qui met l'accent sur les stratégies visant à parvenir à un développement durable prenant en compte la question du handicap, on a déterminé les facteurs qui incitent à augmenter les fonds consacrés à l'accessibilité et la valeur ajoutée apportée par cette augmentation, et formulé des recommandations pour réduire l'écart entre l'élaboration de politiques en matière d'accessibilité et l'application effective de ces politiques et bâtir ainsi une région Asie-Pacifique inclusive. En outre, le secrétariat a élaboré un document d'orientation intitulé « Disability-inclusive public procurement: promoting universal design and accessibility », dans lequel il souligne que le respect des normes d'accessibilité doit figurer dans les critères d'appel d'offres des marchés publics. En ce qui concerne l'objectif 10 de la Stratégie d'Incheon (Faire progresser la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale), le secrétariat a soutenu la mise en œuvre du plan directeur de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à l'horizon 2025 sur la prise en compte des droits des personnes handicapées (« Enabling Masterplan 2025: Mainstreaming the Rights of Persons with Disabilities »), en communiquant au secrétariat de l'ASEAN et à ses membres les enseignements tirés de la mise en œuvre de la Stratégie d'Incheon.

8. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 4 b), le secrétariat a mis en œuvre deux projets de coopération technique portant respectivement sur les statistiques relatives au handicap et sur la réduction des risques de catastrophe tenant compte de la question du handicap. Le projet sur les statistiques relatives au handicap a permis à 17 États membres d'améliorer leur compréhension des principales notions et méthodes de collecte de données sur le handicap et leur capacité technique à atteindre la cible 17.18 du Programme 2030, sur la disponibilité de données de haute qualité, fiables et actualisées. En mars 2019, lors d'un atelier régional préparatoire aux examens nationaux volontaires de 2019, organisé pendant le sixième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, le secrétariat a souligné qu'il importait d'inclure des données ventilées par handicap dans les examens nationaux volontaires.

9. Pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 11 (Villes et communautés durables), le secrétariat a lancé un outil d'apprentissage en ligne pour la réduction des risques de catastrophe tenant compte de la question du handicap lors du Forum international sur la réduction des risques de catastrophe tenant compte de la question du handicap, qui s'est tenu à Hyogo (Japon) en octobre 2018, en même temps que la conférence du vingtième anniversaire du Centre asiatique de prévention des catastrophes. Pour soutenir la mise en œuvre de l'objectif 5 (Égalité entre les sexes) en tenant compte de la question du handicap, il a organisé le lancement régional de la Campagne pour le bon traitement des filles, des garçons et des adolescents handicapés dans le monde en septembre 2018, en collaboration avec l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour les questions de handicap et d'accessibilité.

B. Résolution 74/11 Renforcement de la coopération régionale pour lutter contre l'inégalité sous toutes ses formes en Asie et dans le Pacifique

1. Demandes formulées dans la résolution

10. Au paragraphe 2 de sa résolution 74/11, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de :

a) Continuer de mener des recherches interdisciplinaires et d'assurer l'analyse des données de manière plus approfondie en vue de recenser les groupes de personnes qui risquent d'être laissés de côté ;

b) Continuer d'analyser de manière exhaustive l'évolution des inégalités ;

c) Continuer d'offrir aux membres et aux membres associés, à leur demande et sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, une assistance technique et des activités de renforcement des capacités en matière de politique et de programme de lutte contre les inégalités sous toutes leurs formes, s'agissant notamment de la protection sociale et de l'évaluation d'impact de la pauvreté et/ou des inégalités ;

d) Favoriser la coopération régionale concernant la coordination des politiques, le partage des meilleures pratiques et des données d'expérience en matière de développement pour faire face aux inégalités en Asie et dans le Pacifique ;

e) Continuer de coopérer avec les membres et les membres associés en vue d'approfondir la coopération régionale et de soutenir les initiatives pertinentes afin de réduire l'extrême pauvreté et de lutter contre les inégalités.

2. Progrès accomplis

11. Comme suite aux demandes formulées aux alinéas a) et b) du paragraphe 2, le secrétariat a mené des recherches interdisciplinaires et des analyses de données pour recenser les groupes de population les plus défavorisés en ce qui concerne l'accès aux services et aux possibilités essentiels, comme l'éducation, les soins de santé, la nutrition, l'eau et l'assainissement, l'énergie propre et le travail décent. Le secrétariat a également étudié comment l'inégalité d'accès à ces possibilités et services a évolué au fil du temps. Les résultats ont été publiés dans une base de données en ligne et dans une série de documents d'orientation thématiques sur l'inégalité des chances. Avant l'adoption de la résolution en mai 2018, le secrétariat avait déjà élaboré trois documents de ce type sur le travail décent, l'éducation et l'énergie propre. Depuis mai 2018, trois nouveaux documents d'orientation thématiques ont porté sur les groupes les plus défavorisés et les lacunes en matière d'accès à la nutrition de l'enfant, aux soins de santé de la femme, à l'eau potable et à l'assainissement de base. En décembre 2019, le secrétariat a également publié un document sur l'inclusion financière. Il a aussi publié deux rapports intitulés respectivement *Closing the Gap: Empowerment and Inclusion in Asia and the Pacific* (Réduire les inégalités : inclusion et autonomisation en Asie et dans le Pacifique), qui faisait l'objet de l'étude thématique de la soixante-quinzième session de la Commission, et *Social Outlook for Asia and the Pacific: Poorly Protected*. Ces deux publications offrent une analyse complète des tendances en matière d'inégalité et de l'importance des politiques sociales inclusives pour inverser les tendances.

12. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 2 c), le secrétariat a aidé les États membres et les équipes de pays des Nations Unies au Bangladesh, au Kirghizistan, au Népal, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, au Timor-Leste et au Turkménistan en leur fournissant des informations et des analyses détaillées par pays sur la mesure des inégalités et l'objectif de ne laisser personne de côté. Pour renforcer les capacités et mettre en commun les connaissances en matière de protection sociale, le secrétariat a également mis au point quatre modules expliquant respectivement pourquoi la protection sociale est indispensable, comment concevoir des systèmes de protection sociale inclusifs, comment appliquer des régimes de protection sociale inclusifs et comment financer la protection sociale.

13. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 2 d), le secrétariat a amélioré et mis à jour la Boîte à outils de la protection sociale en l'enrichissant de nouvelles bonnes pratiques provenant de toute la région, de jeux interactifs et de vidéos expliquant comment et pourquoi la protection sociale doit être étendue à tous. Des ateliers sous-régionaux ont également été organisés au Kirghizistan, au Népal et en Thaïlande pour améliorer la mise en commun des connaissances et des informations sur les inégalités, la protection sociale et la manière d'atteindre les plus défavorisés. Les participantes et les participants à ces ateliers ont débattu de la manière dont les produits analytiques du secrétariat pourraient soutenir les examens nationaux volontaires dans les États membres.

14. Enfin, comme suite aux demandes formulées aux alinéas d) et e) du paragraphe 2, le secrétariat a créé le Groupe d'experts chargé de la question du renforcement de la coopération régionale en matière de protection sociale en Asie et dans le Pacifique au début de 2019. La création de ce groupe fait suite à la recommandation faite par le Comité du développement social à sa cinquième session, tenue en novembre 2018, de développer un mécanisme régional pour le renforcement de la coopération en matière de protection sociale. Le Groupe se compose de représentants officiels des membres et des membres associés de la CESAP, et les cinq sous-régions de la CESAP y sont représentées. En 2019, le Groupe s'est réuni deux fois pour élaborer les grandes lignes d'un projet de mécanisme régional de protection sociale.

III. Réduction des risques de catastrophe et statistiques

Résolution 74/6

Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique

1. Demandes formulées dans la résolution

15. Au paragraphe 1 de sa résolution 74/6, la Commission a prié le Comité de statistique, à sa sixième session, et le Comité de la réduction des risques de catastrophe, à sa sixième session, d'examiner les résultats des travaux du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique et de soumettre ces examens à la Commission à sa soixante-seizième session.

16. Au paragraphe 2 de sa résolution 74/6, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d'appuyer l'établissement des statistiques relatives aux catastrophes à l'aide du mécanisme de suivi du Cadre de Sendai du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ;

b) De continuer d'accorder la priorité à la coordination avec les autres institutions nationales et internationales, notamment dans le cadre du Partenariat mondial sur les statistiques relatives aux catastrophes, du Groupe de travail sur l'information et les services géospatiaux en cas de catastrophe du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, du Comité régional Asie-Pacifique de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale et du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes, afin de contribuer à assurer l'alignement avec les objectifs de développement convenus à l'échelon international et de continuer à promouvoir la coopération et la création de synergies entre les initiatives pertinentes menées en matière de développement statistique et de gestion de l'information géospatiale ;

c) D'appuyer l'établissement d'un rapport conjoint du Secrétaire général, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, conformément à la décision 49/113 de la Commission de statistique, en tenant compte des travaux du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique.

2. Progrès accomplis

17. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 1, le Comité de statistique et le Comité de la réduction des risques de catastrophe ont examiné le Cadre de statistiques relatives aux catastrophes lors de leur sixième session respective (2018 et 2019). Le Comité de statistique a approuvé le contenu statistique du Cadre et encouragé son application en vue de produire des statistiques harmonisées sur les catastrophes, de renforcer la base factuelle des politiques de réduction des risques de catastrophe et d'aider à suivre la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et du Programme 2030. Le Comité de la réduction des risques de catastrophe a pris note des résultats des travaux du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, notamment le Cadre de statistiques relatives aux catastrophes.

18. En plus d'approuver le contenu du Cadre de statistiques relatives aux catastrophes, le Comité de statistique :

a) Appuie la prochaine phase de ses travaux, à savoir l'application du Cadre de statistiques relatives aux catastrophes à la production et à la diffusion de statistiques et d'indicateurs ;

b) Appuie l'élaboration de supports de formation et de programmes d'assistance technique portant sur la mise en œuvre du Cadre ;

c) Est globalement favorable à la recommandation tendant à convertir le Groupe d'experts en un groupe de travail technique, après que le Comité aura examiné le projet de mandat du groupe de travail technique.

19. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 2, la CESAP travaille en étroite coordination avec le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, le Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes afin d'appuyer l'élaboration de statistiques relatives aux catastrophes dans la région. Les activités se déroulent principalement dans le cadre de deux projets conçus pour contribuer à la qualité globale du système de suivi du Cadre de Sendai pour la réalisation des objectifs de développement durable.

20. Actuellement, le secrétariat met en œuvre un projet visant à élaborer un programme et des ressources de formation afin d'appuyer le développement des capacités de mise en œuvre du Cadre de statistiques relatives aux catastrophes, notamment l'élaboration de cours d'apprentissage en ligne en collaboration avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et d'autres partenaires. Une formation pilote a été organisée à Jakarta du 3 au 5 décembre 2019 avec des participantes et des participants des Fidji, de l'Indonésie, de la Malaisie, du Myanmar, du Népal, des Philippines et de Vanuatu.

21. Le deuxième projet est un effort de coopération avec les États membres d'Asie centrale visant à mettre au point un ensemble d'indicateurs statistiques géospatiaux relatifs aux catastrophes comme outils d'analyse pour le suivi et la communication des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable se rapportant aux catastrophes. Dans le cadre de plusieurs réunions de groupes d'experts, le secrétariat et les experts régionaux ont mis au point des indicateurs géospatiaux pour l'analyse des sécheresses, des inondations, de la pollution de l'air et des tempêtes de sable et ont mené un essai pilote au Kazakhstan. Les principales conclusions de ce projet ont été reprises dans le rapport de 2019 sur les catastrophes en Asie et dans le Pacifique intitulé *The Disaster Riskscape across Asia-Pacific: Pathways for Resilience, Inclusion and Empowerment - Asia-Pacific Disaster Report 2019*.

22. Le nouveau groupe de travail technique régional sur les statistiques relatives aux catastrophes et son projet de mandat ont été approuvés par le Bureau du Comité de statistique à sa vingt-troisième réunion, tenue le 22 avril 2019. Ce groupe de travail technique vise notamment à : a) offrir un espace de discussion et d'échange de données d'expérience et de recherche sur la mise au point de nouveaux outils et sources de données pour la production de statistiques officielles relatives aux catastrophes ; b) maintenir et agrandir un vivier de compétences pour l'appui technique afin d'orienter la mise en œuvre à l'échelle nationale de normes pour les statistiques relatives aux catastrophes et c) coordonner les activités de la région Asie-Pacifique avec les initiatives menées à l'échelle mondiale et dans les autres régions et échanger sur les progrès réalisés.

23. Pour la cinquantième session de la Commission de statistique, la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU, la CESAP, la CEE, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes ont élaboré un rapport sur les statistiques relatives aux catastrophes dans lequel ils ont souligné la demande croissante de statistiques relatives aux catastrophes et fait le point de l'état actuel des activités menées au niveau mondial et des travaux réalisés par les organisations internationales et régionales. Selon le rapport, les possibilités de coordination et de coopération sur le sujet sont nombreuses.

24. Sur la base du rapport évoqué ci-dessus, à sa cinquantième session, la Commission de statistique a adopté la décision 50/116³ dans laquelle elle a prié la Division de statistique du Secrétariat, la CESAP, la CEE, la CEPALC et le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, en consultation avec les membres des groupes d'experts et des équipes spéciales à l'échelle régionale, de prendre les mesures suivantes : a) examiner les possibilités et les modalités d'établissement et de coordination d'un mécanisme officiel, relevant de la Commission de statistique, visant à promouvoir un cadre statistique commun concernant les catastrophes ;

³ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, supplément n° 4 (E/2019/24-E/CN.3/2019/34), chap. I, sect. B.

b) examiner les possibilités et les modalités de création d'un réseau regroupant les communautés d'experts, le but étant de maintenir la coopération et la coordination et de soutenir la collecte des fonds, afin d'améliorer les statistiques relatives aux événements dangereux et aux catastrophes et c) lui faire rapport en temps voulu.

25. En conséquence, un groupe d'experts interinstitutions sur les statistiques relatives aux catastrophes relevant de la Commission de statistique a été créé, l'objectif principal étant de développer un cadre statistique commun concernant les catastrophes. Le groupe d'experts sera coprésidé par le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes et la CESAP.

IV. Transport

A. Résolution 74/2

Promotion du cadre régional pour la planification, la conception, l'établissement et l'exploitation des ports secs d'importance internationale

1. Demandes formulées dans la résolution

26. Au paragraphe 3 de sa résolution 74/2, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) D'accorder la priorité à la promotion du cadre régional pour la planification, la conception, l'établissement et l'exploitation des ports secs d'importance internationale en aidant les membres et les membres associés à concrétiser la vision d'un système de transport et de logistique intermodal intégré durable ;

b) D'encourager une coordination efficace avec les autres organismes des Nations Unies et organismes multilatéraux, les organisations sous-régionales pertinentes, les institutions financières internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et le secteur privé, dans le cadre de la promotion du cadre régional ;

c) De faciliter la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques dans la planification, la conception, l'établissement et l'exploitation des ports secs d'importance internationale, dans le cadre de la promotion du cadre régional ;

d) De chercher à instaurer une coopération et une collaboration efficaces avec les institutions financières internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, les investisseurs du secteur privé et les organisations internationales, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, pour mobiliser davantage d'assistance financière et technique à l'appui d'un développement plus poussé des ports secs d'importance internationale ;

e) De lui rendre compte à sa soixante-seizième session des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

2. Progrès accomplis

27. À la suite de l'adoption de la résolution 74/2 par la Commission, le secrétariat a élaboré un plan en trois étapes pour sa mise en œuvre qui aborde de manière exhaustive les alinéas a) à d) de son paragraphe 3.

28. Durant la phase I (mai-août 2018) du plan de mise en œuvre, une série d'ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités concernant la promotion du cadre régional pour la planification, la conception, l'établissement et l'exploitation des ports secs d'importance internationale ont été organisés pour les pays faisant partie des sous-régions suivantes : Asie du Sud-Est (Bangkok, 23 et 24 mai 2018), Asie du Nord et Asie centrale (Almaty (Kazakhstan) 31 mai et 1^{er} juin 2018) et Asie du Sud (New Delhi, 1^{er} et 2 août 2018), l'objectif étant de sensibiliser les parties prenantes concernées, notamment les décideurs politiques et les exploitants de ports secs, au cadre régional et à ses recommandations pratiques. Lors de ces ateliers, des fonctionnaires et des exploitants de ports secs des sous-régions susmentionnées ont amélioré leurs connaissances et leur capacité à planifier, développer et exploiter avec succès des ports secs d'importance internationale.

29. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 3 b), le secrétariat a collaboré avec l'institut Asian Institute of Transport Development en Inde pour aider à promouvoir le cadre régional dans les pays d'Asie du Sud, notamment en organisant l'atelier sous-régional susmentionné à New Delhi et en élaborant des articles sur le sujet pour la revue *Asian Journal of Transport and Infrastructure*. En outre, en réponse à la demande du Gouvernement indonésien, le secrétariat a également fourni une assistance technique lors de l'atelier national sur le cadre régional organisé par le Ministère indonésien des transports à Bekasi (Indonésie), les 21 et 22 mars 2019.

30. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 3 d) et dans le cadre de la phase II du plan de mise en œuvre (août 2018-décembre 2019), le secrétariat a pris contact avec le Gouvernement de la République de Corée pour lui proposer deux projets complémentaires sur le développement de ports secs. Le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'infrastructure et des transports de la République de Corée a apporté son soutien financier à l'un des projets dont les pays bénéficiaires sont le Cambodge, la République démocratique populaire lao, le Viet Nam et la Thaïlande. L'objectif du projet était d'étudier les politiques et les cadres institutionnels pour le développement des ports secs d'importance internationale et de proposer des principes directeurs pour assurer la cohérence entre eux et faciliter le mouvement ininterrompu des cargaisons entre les ports secs situés dans différents pays. Les gouvernements participants ont évalué le projet et demandé une assistance technique supplémentaire pour s'assurer que les recommandations seraient appliquées au niveau national. En réponse à cette demande, des ateliers ont été organisés au Cambodge et en République démocratique populaire lao les 22 et 24 octobre 2019, respectivement.

31. À l'issue de la phase II, le secrétariat élaborera des projets d'assistance technique pour promouvoir le cadre régional dans les pays de l'Asie du Nord, de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud en 2020-2021, dans le cadre de la phase III du plan de mise en œuvre.

32. Grâce à la promotion du cadre régional, qui est lui-même un outil d'aide à la mise en œuvre de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs, les États membres de la CESAP se sont intéressés davantage à la possibilité d'accéder à l'Accord.

33. En particulier, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a déposé son instrument de ratification de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs auprès du Secrétaire général le 5 novembre 2019. Conformément au paragraphe 2 de l'article 5 de l'Accord, la République démocratique populaire lao est officiellement devenue partie à l'Accord 30 jours après la date du dépôt, soit le 6 décembre 2019.

34. À sa troisième réunion, tenue à Bangkok les 13 et 14 novembre 2019, le Groupe de travail sur les ports secs a été informé par les représentant(e)s de l'Azerbaïdjan, du Népal et de la Turquie qu'ils (elles) arrivaient au terme des procédures internes de ratification de l'Accord intergouvernemental sur les ports secs et que leur adhésion pouvait être attendue prochainement.

3. Questions portées à l'attention de la Commission

35. La Commission souhaitera peut-être :

a) Encourager les États membres intéressés à devenir parties à l'Accord intergouvernemental sur les ports secs ;

b) Envisager de demander au secrétariat d'améliorer encore la capacité des États membres à améliorer l'efficacité des ports secs sur leurs territoires respectifs en promouvant davantage le cadre régional ;

c) Donner des orientations supplémentaires au secrétariat sur les domaines de l'aide qui sont les plus utiles pour promouvoir le développement et le fonctionnement efficace des ports secs dans la région.

B. Résolution 74/3

Améliorer la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique pour des systèmes de transport durables

1. Demandes formulées dans la résolution

36. Au paragraphe 8 de sa résolution 74/3, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) De poursuivre les activités visant à faciliter la réalisation des objectifs et des buts de la Décennie d'action pour la sécurité routière ainsi que des cibles du Programme 2030 relatives à la sécurité routière ;

b) De continuer à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs et cibles régionaux en matière de sécurité routière pour l'Asie et le Pacifique (2016-2020) mis à jour ;

c) De collaborer avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), les autres commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Europe, les partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, les organisations et les institutions financières internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux, et le secteur privé, notamment dans les domaines du soutien financier et technique, en vue de l'amélioration de la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique ;

d) De lui rendre compte à sa soixante-seizième session des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

2. Progrès accomplis

37. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 8 a), le secrétariat a renforcé ses initiatives en matière de sécurité routière, conformément aux dispositions de la Décennie d'action pour la sécurité routière et du Programme 2030 ainsi que du Programme d'action régional pour la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique, phase I (2017-2021), dont l'un des sept piliers est l'amélioration de la sécurité routière.

38. Depuis la mi-2018, le secrétariat met en œuvre un projet visant à s'attaquer aux principales causes d'accidents, de décès et de blessures sur les routes de la région Asie-Pacifique, en vue d'atteindre les cibles des objectifs de développement durable se rapportant à la sécurité routière. Le projet s'attaque à deux des principales causes d'accidents (les excès de vitesse et la conduite en état d'ivresse). Un rapport a été établi sur chacun de ces sujets. Dans le cadre de ce projet, le secrétariat a organisé les événements suivants :

a) Un séminaire régional sur la sécurité routière, qui s'est tenu à New Delhi les 24 et 25 avril 2019, en association avec l'institut Asian Institute of Transport Development ;

b) Deux ateliers sous-régionaux de renforcement des capacités ont été organisés, l'un pour l'Asie du Sud-Est, à Manille les 30 et 31 juillet 2019, l'autre pour l'Asie du Nord et l'Asie centrale, à Bakou les 3 et 4 octobre 2019.

39. Le secrétariat, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la sécurité routière et d'autres entités participantes, met en œuvre aux Philippines un projet de renforcement du contrôle de la vitesse, l'objectif étant de réduire le nombre d'accidents de la route dus à la vitesse et la gravité de ces accidents en changeant le comportement des usagers.

40. Afin de sensibiliser le public à la sécurité routière et de lui donner une meilleure compréhension des questions qui s'y rattachent, le 89^e numéro de la publication *Transport and Communications Bulletin for Asia and the Pacific*, portant le titre « Improving Road Safety », comprenait six articles sur diverses stratégies visant à améliorer la sécurité routière selon le contexte.

41. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 8 b), le secrétariat s'est attaché à suivre les progrès réalisés en matière de sécurité routière conformément aux Objectifs et cibles régionaux en matière de sécurité routière pour l'Asie et le Pacifique (2016-2020) actualisés. À cet égard, le secrétariat, en partenariat avec la Banque mondiale, la Fédération internationale de l'automobile, la Banque asiatique de développement (BAsD) et le Forum international des transports, avec le soutien de l'OMS et du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière, travaille à la création d'un observatoire de la sécurité routière en Asie-Pacifique. L'idée de l'observatoire est née lors d'un atelier qui s'est tenu à Singapour les 20 et 21 mars 2019.

42. Le secrétariat a élaboré deux infographies à partir des données et des tendances régionales en matière de sécurité routière et un rapport analytique basé sur le *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde de 2018* de l'OMS. Il a mené deux séries d'enquêtes pour évaluer la situation relative aux excès de vitesse et aux problèmes de conduite en état d'ivresse dans les États membres.

43. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 8 c), le secrétariat a collaboré activement avec divers partenaires pour améliorer la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique, notamment en organisant les manifestations ci-après.

44. Un atelier national de renforcement des capacités en matière de sécurité routière s'est tenu à Katmandou du 19 au 22 mars 2019, en collaboration avec le secrétariat de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière, la Commission économique pour l'Europe et le Ministère des infrastructures physiques et des transports du Népal, ainsi qu'avec d'autres entités locales. Les participantes et les participants ont élaboré un projet de stratégie et de plan d'action sur la sécurité routière au Népal (2020-2030) qui suit les cinq piliers du Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020.

45. Une réunion visant à appuyer le système d'information sur la sécurité routière des pays d'Asie du Sud-Est s'est tenue à Bangkok le 14 juin 2019, en association avec le Forum international des transports et avec le soutien des bureaux de l'OMS à Genève et en Thaïlande. Les participantes et les participants ont examiné l'évolution récente de la situation en matière de sécurité routière en Asie du Sud-Est et les liens entre les interventions nationales et locales et les initiatives et processus mondiaux.

46. Un deuxième atelier consacré à la mise en place d'un observatoire de la sécurité routière dans la région s'est tenu à Bangkok les 3 et 4 décembre 2019, en collaboration avec la BAsD, l'objectif principal étant d'obtenir le soutien des pays. Des représentantes et représentants de l'OMS, de la Banque mondiale, de la BAsD et d'autres organisations régionales et internationales ont également participé à l'atelier.

V. Commerce et investissement

Résolution 74/10

Application de la Déclaration ministérielle sur le renforcement de la coopération et de l'intégration économiques régionales à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 en Asie et dans le Pacifique

1. Demandes formulées dans la résolution

47. Au paragraphe 2 de sa résolution 74/10, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) D'accorder la priorité à la réalisation des engagements pris dans la Déclaration ministérielle ;

b) De continuer d'accorder la priorité au renforcement de la coopération et de l'intégration économiques en Asie et dans le Pacifique dans le programme de travail et dans l'appareil de conférence de la Commission ;

c) De continuer de faciliter les efforts engagés par les États membres en matière de coopération et d'intégration économiques régionales de manière à promouvoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

d) D'appuyer la convocation d'une troisième Conférence ministérielle sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique en 2021, s'il y a lieu ;

e) De lui rendre compte à ses soixante-seizième et soixante-dix-huitième sessions des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

2. Progrès accomplis

48. Dans la Déclaration ministérielle, l'accent est mis sur la nécessité de promouvoir l'intégration des marchés en faisant en sorte de réduire le coût des échanges et les frais de transit grâce au moyen de la facilitation des échanges et de la lutte contre le protectionnisme. À cet égard, depuis 2018, la CESAP met en œuvre des projets de renforcement des capacités et organise des ateliers sur la facilitation des échanges et les aspects connexes des politiques en matière de commerce, d'investissement et d'innovation. Des évaluations de l'état de préparation juridique et technique au commerce transfrontière sans papier ont été menées dans huit pays en développement d'Asie et du Pacifique pendant la période biennale. Le secrétariat a également effectué des recherches

et créé des bases de données pour permettre l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits dans ce domaine, notamment la Base de données CESAP-Banque mondiale sur les coûts du commerce et l'Enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable (unfsurvey.org). Le secrétariat a également continué de soutenir les travaux des États participant à l'Accord commercial Asie-Pacifique en ce qui concerne la facilitation des échanges, les services, les règles d'origine et les investissements, ainsi que les préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique. À sa sixième session, tenue du 13 au 15 mars 2019, le Comité du commerce et de l'investissement a recommandé que le secrétariat poursuive ses activités dans les domaines du commerce et de l'investissement en vue de promouvoir la coopération régionale entre les membres et les membres associés de la CESAP afin d'atteindre les cibles du Programme 2030. Lors de ses réunions annuelles, le Réseau Asie-Pacifique de l'investissement étranger direct pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral a encouragé la coopération régionale afin d'attirer et de faciliter ces investissements en faveur du développement durable.

49. Dans la Déclaration ministérielle, l'accent est mis également sur l'instauration d'une connectivité ininterrompue dans toute la région dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication, entre autres, notamment par la coopération et la collaboration dans le cadre d'initiatives régionales. À cet égard, le secrétariat a organisé des ateliers de renforcement des capacités pour aborder les multiples dimensions du développement des infrastructures (à savoir les technologies de l'information et de la communication, le transport et l'énergie). En particulier, des outils et des produits de connaissance adaptés aux contextes nationaux ont été fournis aux responsables politiques du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Mongolie, ce qui leur a permis de déterminer les possibilités et les difficultés en ce qui concerne la connectivité des infrastructures et de proposer des mécanismes réalisables pour remédier aux déficits de connectivité de manière durable.

50. Pour que la région progresse plus vite sur la question de la connectivité des réseaux électriques, le Groupe d'experts sur la connectivité énergétique a été créé en 2017. Afin d'appuyer les délibérations du Groupe d'experts et l'élaboration d'une feuille de route régionale sur la connectivité des réseaux électriques, quatre études sous-régionales ont été élaborées (Asie du Sud-Est, Asie du Sud et du Sud-Ouest, Asie du Nord et Asie centrale, et Asie de l'Est et du Nord-Est). Dans le projet de feuille de route régionale sur la connectivité des réseaux électriques intitulé « Promouvoir la connectivité électrique transfrontière à l'appui du développement durable » établi en 2019, les obstacles techniques et institutionnels à surmonter sont recensés et des stratégies que la région pourrait appliquer pour faire progresser l'interconnexion des réseaux électriques sont proposées. De plus, un nouveau projet de stratégie d'interconnexion des réseaux électriques en Asie du Nord-Est a été lancé, ainsi qu'un rapport de synthèse dans lequel figure une analyse de données actualisées et compilées sur l'interconnexion de la sous-région, et met en évidence les synergies possibles avec l'atténuation des changements climatiques et la réalisation des objectifs de développement durable.

51. Dans la Déclaration ministérielle, l'accent est mis également sur le renforcement de la coopération financière régionale, y compris dans les domaines de la mobilisation des ressources nationales, de l'inclusion financière, du développement des marchés de capitaux et des partenariats public-privé, de manière à favoriser la stabilité financière. À cet égard, la

CESAP a organisé la deuxième session du Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement à Bangkok, du 6 au 8 novembre 2019. Le Comité a examiné, entre autres, les possibilités de renforcer la coopération régionale s'agissant des questions de fiscalité et de l'obtention de financements pour les pays ayant des besoins particuliers. Le secrétariat a continué d'élaborer des produits de connaissances et à mener des activités de renforcement des capacités dans les domaines suivants : estimation des besoins d'investissement pour atteindre les objectifs de développement durable en Asie et dans le Pacifique ; mobilisation des ressources intérieures, en mettant l'accent sur les questions fiscales et les finances publiques municipales ; financement des infrastructures ; accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises aux financements et renforcement des interconnexions financières entre les pays membres du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale. Le secrétariat a lancé le Réseau d'échanges Asie-Pacifique sur le financement des infrastructures au moyen de partenariats public-privé avec le soutien du Centre chinois des partenariats public-privé.

52. Dans la Déclaration ministérielle, l'accent est mis également sur la lutte contre les vulnérabilités, les risques et les défis communs par la mise au point de dispositifs d'alerte rapide multirisque, d'outils novateurs et de mécanismes institutionnels propres à atténuer les effets des catastrophes, les dégradations environnementales et les retombées des changements climatiques. Le secrétariat a utilisé des approches holistiques pour explorer les possibilités de synergie entre les différents secteurs d'infrastructure grâce au déploiement conjoint de câbles à fibres optiques le long des routes, des voies de chemin de fer, des réseaux électriques et des oléoducs et gazoducs, et par l'utilisation d'outils méthodologiques et d'outils d'élaboration de politiques et de planification pour construire des infrastructures résilientes face aux aléas climatiques et aux catastrophes.

VI. Statistiques

Résolution 71/14

Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, 2015-2024

1. Demandes formulées dans la résolution

53. Au paragraphe 5 de sa résolution 71/14, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre des engagements pris dans la Déclaration ministérielle intitulée « Faire en sorte que chacun soit compté » en Asie et dans le Pacifique et dans le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique ;

b) De continuer de collaborer étroitement avec les donateurs et les autres partenaires de développement concernés afin d'aider l'action engagée par les pays en renforçant l'appui technique disponible aux niveaux national, sous-régional et régional, en facilitant la coopération régionale et interrégionale, en lançant des campagnes de sensibilisation et en aidant les pays à mobiliser des ressources et à bénéficier de sources de financement ;

c) De promouvoir activement une approche holistique pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, car ces systèmes sont essentiels pour assurer un développement inclusif et centré sur

l'être humain, en particulier dans l'exécution du programme de développement pour l'après-2015, notamment en recherchant les moyens de renforcer la collaboration et la coordination entre les partenaires de développement à tous les niveaux ;

d) D'aider le Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique à s'acquitter de ses fonctions de surveillance et d'orientation stratégique pour le Cadre d'action régional et de suivi de la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil ;

e) De lui faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution à ses soixante-douzième, soixante-seizième et quatre-vingt-unième sessions, conformément au calendrier d'examen prévu dans le Cadre d'action régional.

2. Progrès accomplis

54. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 5 a), le secrétariat a accordé la priorité à la mise en œuvre du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique grâce aux travaux menés par une équipe spécialisée dans ce domaine dans le cadre de son sous-programme 7 sur les statistiques.

55. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 5 b), le secrétariat a continué de collaborer avec les partenaires de développement et les donateurs concernés afin d'aider les États membres et les membres associés à améliorer leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Cette collaboration s'est déroulée sous les auspices du Partenariat Asie-Pacifique pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, qui regroupe plusieurs organismes des Nations Unies et partenaires de développement ayant pour mandat d'aider à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil aux niveaux national, régional et mondial. Le secrétariat a également soutenu des travaux de portée mondiale, tels que l'élaboration de nouveaux manuels et guides. Parmi les activités entreprises en collaboration depuis 2015, il convient de citer :

a) La mise en œuvre de deux projets de rédaction de rapports sur les statistiques de l'état civil dont ont bénéficié 20 pays en tout. Les projets ont été financés par l'Initiative « Data for Health » de Bloomberg Philanthropies et mis en œuvre en collaboration avec d'autres partenaires de développement tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour la population, et la Communauté du Pacifique ;

b) L'appui à la création et au fonctionnement de réseaux sous-régionaux d'officiers de l'état civil, tels que le Réseau Asie-Pacifique des services de l'état civil et le Réseau des professionnels de l'état civil d'Asie du Sud, ainsi que d'autres groupes d'experts, ateliers, programmes de formation et examen liés à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil, en fournissant des ressources humaines et financières et des conseils techniques pour aider à l'organisation de réunions ;

c) La fourniture d'une assistance technique dans certains pays afin de contribuer à la production de statistiques de l'état civil basées sur l'enregistrement des faits de l'état civil ;

d) L'appui aux activités de sensibilisation à l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil aux fins de la réalisation du Programme 2030, et le maintien d'un répertoire de

ressources et de travaux, ou d'un pôle régional de connaissances, sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, sur le site Web www.getinthepicture.org/ et d'une communication régulière avec les interlocuteurs nationaux chargés de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et d'autres parties prenantes.

56. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 5 c), le secrétariat a encouragé une approche globale de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en organisant une séance de formation à l'élaboration de stratégies nationales dans ce domaine à laquelle ont assisté des participantes et des participants de 11 pays, l'objectif étant de contribuer à l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans leur ensemble. En outre, le secrétariat a participé aux activités menées à l'échelle mondiale afin d'élaborer le Programme des Nations Unies relatif à l'identité juridique qui vise à soutenir l'enregistrement des faits d'état civil comme fondement de l'identité juridique.

57. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 5 d), le secrétariat a continué d'apporter son soutien au Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique en organisant des réunions annuelles et en élaborant régulièrement des documents de fond sur le sujet. Le Groupe directeur a fourni des orientations stratégiques sur la mise en œuvre du Cadre d'action régional. À sa troisième réunion, tenue en 2017, le Groupe directeur a demandé que l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action régional ait lieu au niveau ministériel. Cette recommandation a ensuite été approuvée par la Commission à sa soixante-quatorzième session.

58. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 5 e), le secrétariat, avec les conseils du Groupe directeur et en étroite collaboration avec d'autres partenaires de développement, s'est attaqué à la définition des données de référence et des objectifs à l'échelle nationale, telle que le prévoit le Cadre d'action régional, et apporte un soutien actif à l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Cadre d'action régional et aux préparatifs de la deuxième Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, qui se tiendra à Bangkok du 6 au 9 octobre 2020.

VII. Examen de l'appareil de conférence de la Commission en application de la résolution 73/1

Résolution 74/5

Transformation du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable en une organisation intergouvernementale non rattachée au système des Nations Unies

1. Demandes formulées dans la résolution

59. Au paragraphe 7 de sa résolution 74/5, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) De prendre toutes les mesures administratives et juridiques nécessaires selon qu'il conviendra, d'ici au 30 juin 2018, pour aider le Centre, jusqu'alors un organe subsidiaire, à se transformer en une nouvelle organisation ;

b) De coopérer avec la nouvelle organisation et de poursuivre ce partenariat, selon qu'il conviendra ;

c) De prendre des mesures pour assurer le transfert des financements volontaires non dépensés à la nouvelle organisation, dans les conditions prévues par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies ;

d) De faire apparaître les changements découlant des décisions ci-dessus dans le rapport sur l'examen à mi-parcours de l'appareil de conférence qu'elle lui présentera à sa soixante-quinzième session, en 2019 ;

e) De lui rendre compte à sa soixante-seizième session des progrès accomplis dans l'application de la résolution.

2. Progrès accomplis

60. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 7 a), le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable a cessé d'être un organe subsidiaire de la CESAP et une institution régionale le 30 juin 2018. Des mesures ont été prises aux niveaux administratif et juridique comme la conclusion de toutes les activités techniques, la résiliation des contrats du personnel, la restitution des locaux au gouvernement hôte et la publication d'une note verbale et d'un avis sur les nouveaux canaux de communication.

61. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 7 b), en 2018, la CESAP a appuyé la consultation des États membres concernant l'établissement de la nouvelle organisation, notamment en organisant la réunion informelle des États membres du Conseil d'administration le 25 juin 2018, au cours de laquelle les représentantes et les représentants ont examiné, entre autres, le plan conceptuel de la nouvelle organisation, les démarches nécessaires et le calendrier de son établissement.

62. En vue d'aider à la préparation de la documentation nécessaire à la nouvelle organisation (projet de charte, spécification de la base juridique et des règles et règlements administratifs), en juillet 2018, le secrétariat a fourni des documents de référence portant sur des organisations intergouvernementales similaires non rattachées au système des Nations Unies. En mai 2019, le secrétariat a rencontré des représentant(e)s du gouvernement hôte et, en juin 2019, il a fourni les informations demandées pour appuyer la création de la nouvelle organisation.

63. Comme suite aux demandes formulées au paragraphe 7 c), un disque dur contenant les connaissances qui sont la propriété du Centre a été remis au Ministère indonésien de l'agriculture. Les directives relatives à l'utilisation de ces informations, notamment la description des droits secondaires de la nouvelle organisation concernant l'utilisation future des connaissances appartenant au Centre, ont été acceptées et signées par le Ministère en juin 2018.

64. Les comptes du Centre ont été soldés en vue de la clôture financière et du transfert des fonds non utilisés à la nouvelle entité, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. En outre, tous les biens ont été pris en compte et le Comité central de contrôle du matériel a approuvé leur transfert à la nouvelle organisation, une fois qu'elle sera établie.